

No. 461

UNITED STATES OF AMERICA
and
NORWAY

Exchange of notes constituting an agreement relating to
the regulation of military relations between armed
forces of the two countries in Iceland. London,
28 August 1942

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 2 October 1952.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
NORVÈGE

Échange de notes constituant un accord relatif à la réglementation des relations militaires entre les forces armées des deux pays en Islande. Londres, 28 août 1942

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 2 octobre 1952.

No. 461. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND NORWAY RELATING TO THE REGULATION OF MILITARY RELATIONS BETWEEN ARMED FORCES OF THE TWO COUNTRIES IN ICELAND.
LONDON, 28 AUGUST 1942

I

The American Ambassador to the Norwegian Minister for Foreign Affairs

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA
NEAR THE ROYAL NORWEGIAN GOVERNMENT

No. 101

London, August 28, 1942

Excellency :

Acting under instructions from my Government, I have the honor to signify my Government's agreement to the following arrangements for regulating military relations between the Armed Forces of the United States and of Norway in Iceland.

Recognizing the advantages of preserving the principle of unity of command in Iceland, it is agreed that since the British Forces in Northeast Iceland have been relieved by United States troops, the independent Norwegian Company stationed at Akureyri, formerly under British command, shall be placed under the operational control of the Commanding General, United States Army Iceland Base Command.

The Norwegian Company shall be placed at the disposal of the United States Commanding General as a Norwegian training unit in winter warfare and for carrying out winter patrol missions in the Akureyri area. However, since the original purpose of the Company was to serve as a depot for the Norwegian detachment garrisoning Jan Mayen Island, the United States Commanding General shall make use of the Company in such a way that this purpose is fulfilled.

The Norwegian Company in Iceland shall be furnished by the Norwegian Government with necessary clothing, equipment and weapons. However, special winter equipment shall be issued by the United States authorities to the extent that the United States Commanding Officer deems desirable. The United States authorities shall provide the Company with rations, quarters and

¹ Came into force on 28 August 1942, by the exchange of the said notes.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Nº 461. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA NORVÈGE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DES RELATIONS MILITAIRES ENTRE LES FORCES ARMÉES DES DEUX PAYS EN ISLANDE. LONDRES, 28 AOUT 1942

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Ministre des affaires étrangères de Norvège

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL NORVÉGIEN

Nº 101

Londres, le 28 août 1942

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions qui m'ont été données, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement accepte les arrangements ci-après tendant à réglementer les relations militaires entre les forces armées des États-Unis et de la Norvège en Islande.

Étant donné les avantages que comporte le maintien du principe de l'unité de commandement en Islande et le fait que les troupes américaines ont assuré la relève des forces britanniques se trouvant dans le nord-est de l'Islande, il est convenu que la compagnie norvégienne autonome en garnison à Akureyri, antérieurement sous commandement britannique, sera placée sous les ordres du général commandant la base de l'armée des États-Unis en Islande.

La compagnie norvégienne sera mise à la disposition du général commandant les forces américaines en qualité d'unité norvégienne de formation à la guerre d'hiver et elle sera chargée d'effectuer des patrouilles en hiver dans la région d'Akureyri. Toutefois, comme à l'origine la compagnie était destinée à servir de dépôt pour le détachement norvégien en garnison dans l'île Jan-Mayen, le général commandant les forces américaines utilisera la compagnie de manière que cet office soit rempli.

Le Gouvernement norvégien fournira à la compagnie norvégienne en Islande l'habillement, le matériel et l'armement nécessaires. Toutefois, les autorités des États-Unis lui distribueront du matériel spécial d'hiver dans la mesure où le commandant des forces américaines le jugera opportun. Les autorités des États-Unis fourniront à la compagnie des vivres, des quartiers et

¹ Entré en vigueur le 28 août 1942, par l'échange desdites notes.

medical service, on the same scale as furnished American forces stationed in Iceland, and also effect repairs to clothes and equipment, insofar as facilities permit. The cost to the United States of all such equipment, supplies and services shall be refunded by the Norwegian Government, which shall also be responsible for the pay of Norwegian personnel. However, transportation essential for the employment of the Company by United States military authorities shall be at the expense of the United States.

The personnel of the Norwegian Company shall continue to be subject to Norwegian civil and military jurisdiction and Norwegian disciplinary authority.

The Norwegian Government reserves to itself the right to withdraw this personnel, in whole or in part, if a situation should develop rendering advisable its detail to other tasks.

The foregoing arrangement shall enter into effect as of this date and shall remain in force until either party notifies the other of its desire to terminate or modify it.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

A. J. DREXEL BIDDLE, Jr.

His Excellency Monsieur Trygve Lie
Royal Norwegian Minister for Foreign Affairs
London

II

The Norwegian Minister for Foreign Affairs to the American Ambassador

ROYAL NORWEGIAN MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Kingston House, Princes Gate
London, S.W.7
28th August 1942

Your Excellency,

I have the honour to signify my Government's agreement to the following arrangements for regulating military relations between the Armed Forces of the United States and of Norway in Iceland.

[See note I]

I have the honour to be, with the highest consideration,
Your Excellency's obedient Servant,

Trygve LIE

His Excellency The Hon. Anthony J. Drexel Biddle, Jr.
Ambassador of the United States of America
etc., etc., etc.

des services médicaux équivalant à ceux que reçoivent les forces américaines stationnées en Islande et, pour autant que leurs moyens le leur permettront, elles assureront également la réparation de l'habillement et du matériel. Le Gouvernement norvégien remboursera aux États-Unis le coût du matériel, des fournitures et des services en question; il paiera en outre la solde des effectifs norvégiens. Toutefois, les États-Unis supporteront les frais de transport que nécessitera l'emploi de la compagnie par les autorités militaires américaines.

Les effectifs de la compagnie norvégienne resteront soumis à la juridiction civile et militaire norvégienne ainsi qu'à l'autorité disciplinaire norvégienne.

Le Gouvernement norvégien se réserve le droit de retirer lesdits effectifs, complètement ou partiellement, au cas où, en raison de l'évolution de la situation, il déciderait opportun de les affecter à d'autres tâches.

L'arrangement qui précède produira ses effets à partir de ce jour et demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux Parties ait notifié à l'autre son intention d'y mettre fin ou de le modifier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

A. J. DREXEL BIDDLE, Jr.

Son Excellence Monsieur Trygve Lie
Ministre royal des affaires étrangères de Norvège
Londres

II

Le Ministre des affaires étrangères de Norvège à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NORVÈGE

Kingston House, Princes Gate
Londres, S.W.7
Le 28 août 1942

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement accepte les arrangements ci-après tendant à réglementer les relations militaires entre les forces armées des États-Unis et de la Norvège en Islande.

[*Voir note I*]

Agréez l'assurance de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'Ambassadeur, de Votre Excellence l'obéissant serviteur.

Trygve LIE

Son Excellence l'Honorable Anthony J. Drexel Biddle, Jr.
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
etc., etc., etc.

